



Direction Générale

Paris, le 31 mars 2020

## DELEGATIONS DE SIGNATURE AGENCE SEINE AVAL

Le Directeur général du Port Autonome de Paris,

*Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment l'article R 4322-41,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,*

*Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,*

*Vu l'instruction DG (DA-DEI) n°845/12 du 11 décembre 2012 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures d'ouverture des opérations d'investissement,*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 4 juillet 2018,*

*Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris.*

**DECIDE :**

---

**PORT AUTONOME DE PARIS**

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – [dq@paris-ports.fr](mailto:dq@paris-ports.fr) - [www.paris-haropaports.com](http://www.paris-haropaports.com)

AB

## POUR L'EXECUTION DU BUDGET

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence, tels que fixés annuellement dans la note de délégations des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier ARRAULT, Responsable Administratif et Financier, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service,
- valider les demandes de paiement concernant l'ensemble des services de l'agence, dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mariusz WIECEK, délégation est donnée à Monsieur Olivier ARRAULT, Responsable Administratif et Financier, pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », dans la limite des crédits mis à la disposition de l'agence ;
- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, pour engager les crédits et certifier le « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ARRAULT, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON pour valider des demandes de paiement relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Mariusz WIECEK, et Olivier ARRAULT, délégation lui est également consentie pour :

- engager les crédits, certifier le « service fait », valider les demandes de paiement, relevant des crédits attribués à son service;

- constater les droits de l'agence en matière de refacturation des charges aux occupants du domaine public, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement correspondants.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame Angeline GUEANT, Responsable du Service Exploitation et Services Portuaires, pour engager les crédits et certifier de « service fait » relevant des crédits attribués à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ARRAULT, délégation est donnée à Madame Angeline GUEANT pour valider les demandes de paiement relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Mariusz WIECEK, Olivier ARRAULT et Guillaume HUGON, délégation est donnée à Madame Angeline GUEANT, Responsable du Service Exploitation et Services Portuaires pour valider les demandes de paiement relevant des crédits attribués à son service.

## POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans le périmètre de son agence, à Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour :

- approuver les opérations de travaux (dossier de prise en considération, programme et dossier de réalisation) lorsque leur montant est inférieur à 200 000 € HT ;
- signer toute demande de subvention pour les mêmes opérations.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

## POUR LES MARCHES PUBLICS

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour signer, dans le cadre des attributions de l'agence, les accords-cadres et les marchés (y compris les marchés subséquents) de travaux, d'achats de fournitures et de services pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Pour les accords-cadres et marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil européen<sup>1</sup> mentionné à l'article L 2124-1 du code de la commande publique et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation est également consentie à Monsieur Mariusz WIECEK, au-delà des seuils visés par les alinéas 1 et 2 du présent article, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature de l'accord-cadre ou du marché, du ou de leurs avenants éventuels, des décisions de résiliation et des bons de commande supérieurs aux montants visés aux alinéas 1 et 2 du présent article.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mariusz WIECEK, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Mariusz WIECEK et Guillaume HUGON, délégation est donnée à Madame Angeline GUEANT, Responsable du Service Exploitation et Services Portuaires, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

## POUR DIVERSES LEGISLATIONS

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour :

- signer dans le cadre des opérations dont le montant est inférieur à 200 000 € HT, toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis de construire au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, du patrimoine, forestière concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage dans cette agence.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mariusz WIECEK, délégation est donnée à Monsieur Guillaume HUGON, Responsable du Service Aménagement et Urbanisme, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

---

<sup>1</sup> Seuil Européen actuellement fixé à 139 000 € HT

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Mariusz WIECEK et Guillaume HUGON, délégation est donnée à Madame Angeline GUEANT, Responsable du Service Exploitation et Service Portuaires, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

## POUR LES CONVENTIONS DOMANIALES

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval, pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à quinze ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration et pour tous les autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdites conventions.

**Article 2 :**

Délégation lui est également donnée pour tous actes de passation et d'exécution des conventions d'une durée supérieure à quinze ans à l'exception des actes suivants : décision d'attribution au(x) candidat(s) retenu(s), signature des conventions, du ou de leurs avenants éventuels et des décisions de résiliation.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mariusz WIECEK, délégation est donnée à Monsieur Olivier ARRAULT, Responsable Administratif et Financier, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

## POUR LES PLANS DE PREVENTION

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval pour signer les plans de prévention prévus aux articles R4512-6 et suivants du code du travail, permettant d'encadrer l'intervention d'entreprises extérieures dans le périmètre de l'Agence Seine-Aval.

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : [www.haropaports.com/fr/paris](http://www.haropaports.com/fr/paris)

Antoine BEJBAIN



Directeur général